



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P434_2020

Date : 09/12/2020

OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve - Convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle "Jacqueline Maignan" de Saint Sauveur le Vicomte à l'association Familles Rurales

Exposé

Par courriel du 05 octobre 2020, Madame la Présidente de l'Association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin la mise à disposition de locaux de l'école maternelle « Jacqueline Maignan » de Saint Sauveur le Vicomte pour l'organisation des activités d'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires de l'année scolaire 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, la Commission de territoire de la Vallée de l'Ouve a émis un avis favorable à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu la convention de Service Commun de la Vallée de l'Ouve signée le 05 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de territoire de la Vallée de l'Ouve du 1^{er} décembre 2020,

Décide

- **De passer** une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école maternelle de Saint Sauveur le Vicomte avec l'association Familles Rurales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour l'organisation de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de mise à disposition et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE